

Programme : RecycFluo



Soumis par :

L'Association pour la Gestion Responsable
des Produits du Canada (AGRP)

À
Recyc-Québec

Rapport annuel 2025
Le 15 mai 2026



Tableau des matières

1.	Introduction	3
2.	Système de collecte et points de dépôt	3
2.1	Système de collecte.....	3
2.2	Points de dépôt.....	4
2.3	Collecte dans les territoires nordiques	5
2.4	Collecte dans les territoires autochtones	5
3.	Rendement du programme	5
3.1	Produits mis en marché pour l'année du rapport	6
3.2	Produits mis en marché pour les années de référence.....	6
3.3	Produits récupérés	6
4.	États financiers.....	8
5.	Gestion du programme	8
5.1	Transporteurs	8
5.2	Recycleurs agréés.....	8
5.3	Processus de recyclage.....	8
5.4	Bilan de masse	9
5.5	Destination finale des produits récupérés.....	9
5.6	Stocks de fin d'exercice.....	10
5.7	Mercure contenu dans les lampes	11
5.8	Poids moyen des lampes.....	11
6.	Audit environnemental	11
6.1	Audit environnemental des recycleurs	11
6.2	Marché parallèle	12
6.3	Produits couverts par une autre entente	12
6.4	Produits non-taxables	12
7.	Sensibilisation et éducation.....	12
7.1	Stratégie.....	13
7.2	Activités	13
	Gouvernance	14

8.1	Conseil délibératif	14
8.2	Assemblée générale annuelle des membres	16
9.2	Comité de suivi.....	16
Annexe 1 – Liste des membres du programme de 2025.....		18
Annexe 2 – Diagramme des flux de collecte		22
Annexe 3 – Liste des points de dépôt par MRC		23
Annexe 4 – Frais de récupération		24
Annexe 5 – Rapport d’assurance raisonnable		24
Annexe 6 – Liste (non exhaustive) des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché		25
Annexe 7 – Calculateur – Écarts et taux de récupération.....		28
Annexe 8 – États des produits et des charges de 2025		30
Annexe 9 – Prévisions budgétaires pour 2026/2027/2028		41
Annexe 10 – Liste des fournisseurs de services du programme		42
Annexe 11 – Évolution du mercure mis en marché en regard du mercure éliminé, en kg		43
Annexe 12 – Variations des quantités de lampes broyées reçues		43
Annexe 13 – Variations des quantités de lampes dites hors programmes (en unités).....		44
Annexe 14 – Démarche de développement durable.....		44
Annexe 15 – Sensibilisation et éducation		46
Site Web		46
Documents imprimés		48
Publicité		49

1. Introduction

L'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada (l'« AGRP »), ou, de sa dénomination anglaise, *Product Care Association of Canada* (« *Product Care* »), est un organisme à but non lucratif qui conçoit, met en œuvre et gère des programmes de recyclage dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (« REP ») à travers neuf provinces au Canada, et ce, depuis plus de 30 ans.

L'AGRP gère les programmes de collecte et de récupération des lampes, de la peinture et des résidus domestiques dangereux. Depuis le 5 juin 2012, l'AGRP est officiellement reconnue par Recyc-Québec pour la mise en œuvre et la gestion du programme RecycFluo. Ce programme assure la récupération et le recyclage écologiquement rationnels des lampes contenant du mercure, conformément au *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*.

Recyc-Québec et l'AGRP ont renouvelé l'entente de gouvernance entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 qui restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

L'AGRP, à travers le programme RecycFluo, agit au nom de ses membres pour assurer leur conformité aux exigences réglementaires applicables relativement à la récupération et la valorisation des produits visés. Les membres ayant adhéré au programme comprennent des fabricants, des propriétaires de marques, des distributeurs, des premiers importateurs et des détaillants. L'adhésion au programme est accessible à toutes les entreprises visées par ces exigences réglementaires et l'AGRP maintient un registre exhaustif de ses membres qui est disponible sur demande.

Le programme comprend toutes les catégories de lampes au mercure, tel que le prescrit par le chapitre VI section 3 du règlement, qu'elles soient commercialisées à des fins résidentielles, industrielles, commerciales ou institutionnelles. Les produits visés sont les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes (LFC) et toutes les autres lampes contenant du mercure, dont les lampes à décharge à haute intensité (DHI).

Le présent rapport présente les activités et le rendement du programme pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

2. Système de collecte et points de dépôt

2.1 Système de collecte

RecycFluo assure le service autant la population résidentielle que commerciale, institutionnelle ou industrielle. Les particuliers sont invités à rapporter leurs lampes dans les points de dépôts municipaux ou chez les détaillants participants, tandis que les professionnels, générateurs de volume plus important, sont dirigés vers les dépôts dédiés aux entreprises. Pour toute quantité d'une palette ou plus de produits, le programme offre un service de collecte directe sur site, sans frais. Il y a lieu de se reporter au diagramme des flux de collecte présenté à l'Annexe 2.

En 2025, 1 353 collectes directes ont été effectuées chez les générateurs de gros volumes, dont 968 à des points de dépôt d'entreprises et 385 aux points de dépôts ICI. Le programme prévoit

également d'offrir le service pour des volumes moindres dans les secteurs qui ne disposent pas de points de dépôts ICI.

2.2 Points de dépôt

À la fin de 2025, le programme comptait 1 020 points de dépôt (Annexe 3), reflétant une augmentation de 138 emplacements en 2025, en regard de 2024. Le programme continue de surpasser le nombre de dépôts requis par le Règlement et demeure axé à accroître l'accessibilité.

Tableau 2.1 Nombre de points de dépôt par secteur

	2024	2025	Nombre de points de dépôt	Volumes par secteur
Points de dépôt détaillants	325	435	110	3 %
Points de dépôt municipaux	465	538	73	14 %
Points de dépôt ICI	92	47	-45	83 %
Total	882	1 020	138	

Les dépôts dit détaillants, majoritairement des quincailleries, sont destinés aux consommateurs résidentiels en possession de petites quantités de lampes, notamment des tubes ou des ampoules. Toutefois, nous avons constaté que certains détaillants ont élargi leur offre de reprise aux professionnels s'approvisionnant chez eux. Aussi, ces détaillants à fort volume sont invités à transiger vers le réseau de collecte directe.

Les points de dépôt municipaux recueillent les volumes en provenance des services de travaux publics et des écocentres. Bien que Laurentide Environnement (auparavant, Laurentide Re-Sources) assure majoritairement la collecte en milieu municipal, certaines municipalités gèrent leurs propres collectes en raison du volume de matériaux qui doit être géré.

Les points de dépôt dit ICI (industrie, commerces et institutions) acceptent des quantités commerciales (volumes de moins d'une palette), qu'ils consolident avant de les acheminer vers le programme. Ces points de dépôt comprennent des distributeurs, quelques écocentres et des entreprises de services environnementaux gérant des matières résiduelles dangereuses, non dangereuses et obsolètes.

Le programme fournit gratuitement, à l'ensemble du réseau de collecte, les boîtes de carton nécessaires à la collecte. Dans le but de réduire la fréquence de récupération et la consommation de carton, le programme propose également des boîtes Gaylord, qui peuvent collecter un mélange de tubes de 4 pieds et différents types d'ampoules.

2.3 Collecte dans les territoires nordiques

En 2025, l'AGRP a poursuivi ses efforts afin de répondre aux besoins en matière de services de collecte dans les territoires nordiques, y compris le Nunavik. Des discussions ont eu lieu avec l'Administration régionale Kativik (l'« ARK ») afin de mieux comprendre les volumes de produits visés nécessitant une prise en charge et de déterminer des méthodes de service adaptées aux communautés nordiques éloignées.

Le programme a répondu aux besoins des 14 villages du Nunavik et a élaboré un plan visant à offrir un service en 2026. Le plan devrait être mis en œuvre en deux phases, conformément au calendrier du transport maritime nordique. Aucun projet pilote d'expédition ni essai de transport n'a eu lieu en 2025; toutefois, le transport par bateau est prévu pour la saison 2026.

Aucune expédition de matières provenant des villages du Nunavik n'a été enregistrée en 2025. L'AGRP continue de reconnaître les défis opérationnels associés à la prestation de services dans les communautés nordiques, notamment en ce qui concerne le transport, l'entreposage, le calendrier des expéditions et les méthodes appropriées de manutention des matières récupérées. L'AGRP demeure engagée à collaborer avec l'ARK et d'autres partenaires afin de soutenir la mise en œuvre de solutions viables de collecte et de transport dans la région.

2.4 Collecte dans les territoires autochtones

L'AGRP continue de collaborer avec le groupe de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (l'« IDDPNQL ») afin de mieux cerner et comprendre les services offerts aux communautés. La Nation crie du Nord du Québec est desservie par un point de dépôt qui agit comme centre de regroupement pour les autres communautés de la région. Le programme a collecté 1 725 unités et 417 kg de lampes. L'AGRP continuera d'effectuer le service de ces points de dépôt en 2026.

3. Rendement du programme

Conformément à l'article 36 du Règlement, pour calculer le rendement du programme, toute quantité de produits visés doit être calculée en kilogrammes. Les unités de tubes fluorescents sont d'abord transposées en pieds linéaires, obtenus par la multiplication des unités, mises en marché ou collectées, par la longueur maximale (2, 4 ou 8 pieds) correspondant à sa catégorie. Cette valeur est ensuite convertie en poids.

Les unités de lampes fluocompactes et autres lampes au mercure sont converties directement en poids. Pour chacune des catégories de lampes, le poids équivalent est obtenu par la multiplication des quantités par les poids moyens indiqués au Tableau 5.4. Les chiffres présentés dans l'ensemble des tableaux sont arrondis à l'unité.

3.1 Produits mis en marché pour l'année du rapport

Les produits mis en marché par les membres sont assujettis à des frais de récupération (Annexe 4). Les membres sont tenus de remettre les frais de gestion environnementale (les « FGE » ou les écofrais) pour la vente des produits visés, soit à compter de la date de démarrage du programme, soit à compter de la date à laquelle le membre a commencé la vente des produits assujettis. Ces frais constituent la source principale de revenus de l'AGRP.

Tableau 3.1 - Mises en marché en 2025 (pieds linéaires et unités en poids équivalent 2025)

	Unités déclarées	Quantités déclarées converties en poids (kg)
Tubes fluorescents (pi. lin.)	9 930 870	599 824
Lampes fluocompactes (unités)	251 293	21 460
Autres lampes au mercure (DHI) (unités)	133 610	29 394
Total en kg		650 679

Au cours de l'exercice financier 2025, 10 membres ont été audités. Ces audits ont été réalisés par les auditeurs internes de l'AGRP, comme discuté et convenu avec l'auditeur externe et Recyc-Québec.

L'Annexe 6 présente une liste non exhaustive des marques, des noms ou des signes distinctifs des produits mis en marché par les membres.

3.2 Produits mis en marché pour les années de référence

Par suite de la modification réglementaire en date du 15 juin 2022, le taux de récupération (article 39) est désormais calculé sur la base des produits mis sur le marché 3 ans auparavant, pour l'ensemble des trois catégories. L'année 2022 est donc l'année de référence.

Tableau 3.2 - Produits mis en marché pour l'année de référence 2022

	Unités déclarées en 2022	Quantités déclarées en 2022 converties en poids (kg)
Tubes fluorescents (pi. lin.)	15 137 518	914 306
Lampes fluocompactes (unités)	555 699	46 957
Autres lampes au mercure (DHI) (unités)	225 081	49 518
Total en kg		1 010 780

3.3 Produits récupérés

Chaque année, le programme reçoit des lampes broyées accidentellement ou intentionnellement. Par le passé, le programme convertissait les quantités en kilogrammes vers des pieds linéaires pour les inclure dans la catégorie des tubes fluorescents. Toutefois, puisque l'article 36 du Règlement stipule que toutes les quantités de produits doivent être calculées en kilogrammes, les quantités de lampes broyées sont désormais maintenues en kilogrammes et rajoutées à la quantité totale des tubes fluorescents.

Tableau 3.3 – Poids des tubes fluorescents collectés en 2025 plus les lampes broyées

	Unités recueillies	Poids des unités recueillies (en kg)
Tubes fluorescents (pi. lin.)	11 348 786	685 467
Lampes broyées		27 912
Total en kg		713 379

Tableau 3.4 – Poids des unités recueillies en 2025 (pieds linéaires et unités en poids équivalent)

	Unités recueillies	Poids des unités recueillies (en kg)
Tubes fluorescents + lampes broyées		713 379
Lampes fluocompactes (unités)	286 706	24 227
Autres lampes au mercure (DHI) (unités)	137 025	30 146
Total en kg		767 751

Tableau 3.5 – Taux de récupération pour 2025, en kg

	Collectes	Quantité mise en marché en 2022	Taux de récupération	Cible de récupération	¹ Écart
Tubes fluorescents + lampes broyées	713 379	914 306			
Lampes fluocompactes	24 227	46 957			
Autres lampes au mercure	30 146	49 518			
Total en kg	767 751	1 010 780	76 %	30 %	243 029

Les chiffres présentés dans la présente section ont fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe et indépendant. L'auditeur effectue son analyse à partir d'échantillons représentatifs des collectes et analyse les factures qui attestent du traitement des lampes par les recycleurs. Il y a lieu de se reporter à l'Annexe 5 pour consulter le rapport de l'auditeur externe.

¹ Les écarts représentent la quantité de produits récupérés et celle nécessaire à l'atteinte du taux minimal de récupération. L'écart cumulé est calculé en kilogrammes et confirme le surplus de collecte.

L'Annexe 7 présente le calculateur des écarts et de taux de récupération, outil mis au point par Recyc-Québec. La ligne 3 est laissée à zéro, car aucun sous-produit des lampes contenant du mercure n'est récupéré dans la fabrication de nouvelles lampes. En ce qui concerne la ligne 6, le montant équivaut à 88 % du total des produits récupérés mentionnés à la ligne 5; 88 % étant le volume réceptionné et recyclé, sous-produits inclus, exclusivement au Québec par le recycleur RLF en 2025.

4 États financiers

L'Annexe 8 présente les états financiers audités du programme tandis que l'Annexe 9 présente les prévisions budgétaires des trois prochaines années.

5. Gestion du programme

5.1 Transporteurs

Selon les canaux de récupération des produits, différents transporteurs sont utilisés par le programme (Annexe 10). Aucune modification n'est à signaler pour l'année 2025, par rapport à 2024.

5.2 Recycleurs agréés

La totalité des lampes recueillies est acheminée vers deux recycleurs agréés, figurant dans le tableau ci-dessous. Sur rendez-vous, les clients sont autorisés à livrer leurs produits directement chez les recycleurs.

Nom de l'entreprise	
RLF (Recyclage des Lampes Fluorescentes Canada AàZ Inc.)	• Unique installation en mesure de traiter les produits du programme au Québec.
Aevitas Inc	• Effectue le traitement des produits du programme à Ayr, en Ontario. • Ce recycleur traite les lampes du réseau détaillant, acheminées directement en Ontario. • Lampes du secteur ICI recueillies au Québec, qui transigent en premier lieu à Dorval.

5.3 Processus de recyclage

Les deux recycleurs ont recours à des procédés similaires. Les lampes reçues sont broyées en vase clos afin de capter et filtrer les poussières de phosphore contaminées au mercure. Les autres composants des lampes, tels que le verre et le métal, sont triés et acheminés à des recycleurs spécifiques. La poudre de phosphore, contenant le mercure, est traitée comme une matière dangereuse.

Avant leur expédition chez le recycleur, des tests de lixiviation sont effectués sur chaque lot de résidus de verre afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de mercure.

Diagramme 5.1 – Processus de recyclage des lampes



Remarque : Les produits électroniques mentionnés sont de miniatures ballasts intégrés au culot de certaines fluocompactes. Ils sont recyclés avec les métaux.

5.4 Bilan de masse

Le calculateur mise au point par Aevitas, l'un de nos recycleurs agréés permet d'obtenir le bilan des quantités de matériaux récupérés, recyclés ou éliminés. Ce calculateur (dernière mise à jour en 2015) permet, à partir du nombre de lampes collectées, de calculer automatiquement les sous-produits générés.

Tableau 5.1 – Poids (en kg) et pourcentage d'efficacité du recyclage ou de l'élimination

Matériaux	Poids recyclé	Poids éliminé	Total en kg	% du poids recyclé	% du poids non recyclé
Verre	751 967		751 967	94,37 %	
Poudre de phosphore		10 096	10 096		1,27 %
Mercure*		26,10	26,10		0,003 %
Métal	15 273		15 273	1,92 %	
Plastique		19 502	19 502		2,45 %
Total	767 240	29 624	796 864	96,28 %	3,73 %

* Quantité estimée de produits éliminés à Stablex (poudre de phosphore et mercure). Le plastique, mélangé au métal, est valorisé sous forme d'énergie.

Selon le Règlement, art. 9 al. 1 (5) et al. 3, le programme est tenu d'auditer le bilan de masse, plus précisément, toute matière constituant plus de 3 %. Ainsi, seul le verre est couvert par cette obligation.

5.5 Destination finale des produits récupérés

Le tableau ci-dessous énumère les valorisateurs des sous-produits générés par le traitement des lampes par les recycleurs de l'AGRP.

Tableau 5.2 – Entreprises et destination des matières récupérées

Recycleur	Résidus de verre	Résidus de métal	Poudre de phosphore
RLF	Tricentris 651, Chemin Félix Touchette Lachute (Québec) J8H 2C5	Coteau Métal 301, rue Léger Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0	Stablex Canada Inc. 760, boul. Industrie Blainville (Québec) J7C 3V4
	Bellemare Abrasif 8750, boul. Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1		
Aevitas	Poraver Innisfil 2429 Bowman St, Innisfil (Ontario) L9S 3V6	MTL Recycling North York 79 Martin Ross Ave, Toronto (Ontario) M3J 2L5	Stablex Canada Inc. 760, boul. Industrie Blainville (Québec) J7C 3V4
	Nexcycle 50 McLean Rd W, Guelph (Ontario) N1H 6H9	Dundee Recycling 1092 Bridge St, New Dundee (Ontario) N0B 2E0	

5.6 Stocks de fin d'exercice

5.6.1 RLF

Les produits expédiés à RLF sont traités le jour de leur réception et, en conséquence, sont rarement entreposés sur les lieux pour traitement ultérieur. En date du 31 décembre 2025, RLF ne détenait aucune lampe non traitée pour traitement en 2026.

5.6.2 Aevitas

Les lampes collectées au Québec étaient regroupées à l'installation d'Aevitas située à Dorval pour ensuite être transférées vers leur installation de Cornwall. De là, ces matières sont ensuite acheminées vers l'installation principale de traitement située à Ayr, en Ontario.

Aevitas a confirmé que toutes les lampes recueillies au Québec au cours de 2025 ont été traitées au cours de la même année.

Les sous-produits issus du recyclage des lampes, soit la poudre de phosphore et le mercure, étaient acheminés à Stablex pour leur traitement final. Les résidus de verre et de métal demeurent sur place ; toutefois, les quantités provenant du Québec ne peuvent être isolées, puisqu'elles sont regroupées avec les matières provenant d'autres administrations au sein du réseau élargi de clients d'Aevitas.

5.7 Mercure contenu dans les lampes

Aucun changement n'a été apporté à la méthodologie utilisée pour calculer la quantité de mercure mis en marché par les membres. Les quantités de mercure sont établies en multipliant le contenu moyen de chaque catégorie de lampes par le nombre d'unités mises en marché de la catégorie correspondante. Le résultat obtenu est une estimation, car la méthodologie ne tient pas compte de la longueur des tubes, des différentes variétés de tubes (T12, T8, T5) et des variétés des autres types d'ampoules (LFC, DHI et autres).

La quantité de mercure éliminée provient du calculateur mentionné précédemment. L'outil comptabilise uniquement les produits collectés au Québec et exclut les produits hors programme.

En 2025, la quantité de mercure mise en marché est estimée à 23,09 kg, et la quantité de mercure récupéré, à éliminer, à 26,10 kg (Annexe 11).

Tableau 5.3 – Estimation du mercure moyen mis en marché par les membres et éliminé en 2025

	HG moyen (en mg) 2013 ¹	HG mis en marché ²	HG éliminé ³
Tubes fluorescents	5,4 mg	8,85	10,09
Lampes fluocompactes	1,6 mg	0,88	1,00
Autres lampes au mercure	18 mg	13,36	15,01
Total		23,09	26,10

1- Selon le rapport 2014 – annexe D – de GE « Quantités moyennes de mercure ».

2- La quantité de mercure mise en marché se calcule en multipliant le nombre d'unités mis en marché par le contenu moyen de mercure.

3- La quantité de mercure éliminé provient du calculateur des sous-produits et comprend les lampes broyées.

5.8 Poids moyen des lampes

En novembre 2021, le programme s'est adressé au comité consultatif pour savoir si une nouvelle étude sur le poids des lampes devait être réalisée. Le comité a déterminé que les poids devaient être maintenus tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5.4 – Poids moyen pour chaque catégorie de lampe

Catégories	Poids moyen
Tubes fluorescents	60,4 g/pi. lin.
Lampes fluocompactes	85,4 g/unité
Autres lampes	220 g/unité

6. Audit environnemental

6.1 Audit environnemental des recycleurs

Le prochain audit sur l'environnement, la santé et la sécurité des deux recycleurs du programme aura lieu en 2026

6.2 Marché parallèle

Les lampes en fin de vie ne comportent aucun composant à valeur monétaire; en conséquence, le programme ne subit pas la concurrence d'un marché parallèle. Le programme poursuit ses démarches auprès des entreprises pour les informer de l'existence d'une filière de recyclage gratuite et dédiée aux lampes contenant du mercure.

Toutefois, quelques broyeurs de lampes seraient toujours en activité; aucun permis ou autorisation n'est requis actuellement pour leur achat ou leur utilisation. Contenues habituellement en barils, certaines de ces lampes transigent par le programme; d'autres seraient prétendument envoyées à l'enfouissement. Lorsque de telles situations sont rapportées, le programme justifie les raisons et explique les risques pour éviter de recourir à ce type d'appareil. L'Annexe 12 renseigne sur les quantités de lampes cassées réceptionnées par le programme; ces quantités regroupent à la fois les lampes volontairement broyées et brisées accidentellement lors de leur manipulation ou du transport.

L'AGRP n'est pas au courant de marchés parallèles pour les lampes au mercure au Québec

6.3 Produits couverts par une autre entente

En 2025, 44 kg de piles ont été récupérés par le programme par l'intermédiaire du réseau de collecte détaillant. Ces piles arrivent chez Aevitas Québec et sont expédiées à Appel à Recycler au Québec afin d'y être recyclées.

6.4 Produits non-taxables

Dans l'optique de réduire les coûts de gestion des produits non acceptés par le programme (p. ex., les halogènes, les incandescentes, les DEL), le programme a conçu un outil d'aide au repérage des lampes. Cette affiche, présentée à l'Annexe 15, est transmise à tous les partenaires de collecte (certains l'ont même publiée sur leur site Web) et automatiquement lors de toute demande de collecte directe. Il est à noter que ces produits, dits hors programme, occasionnent des coûts pour le programme puisqu'aucun revenu n'a été perçu pour en couvrir la gestion. Les produits hors programme se maintiennent continuellement à 4 % du volume total des produits collectés.

7. Sensibilisation et éducation

Les consommateurs font partie intégrante de l'écosystème du recyclage; sans leur participation, une gestion responsable de la fin de vie des produits de consommation ne peut être réalisée. Pour cette raison, une stratégie de communication et de promotion concertée doit être déployée pour garantir que les consommateurs de produits assujettis :

- 1) savent que le produit peut être recyclé; et
- 2) connaissent les étapes et les processus de recyclage dudit produit.

En 2025, l'AGRP a mis en œuvre une gamme d'activités de promotion et d'éducation dans le cadre de son plan de communication pour atteindre ces objectifs.

7.1 Stratégie

RecycFluo adopte une approche multicanale pour ses activités de communication. Cette stratégie exhaustive assure une large couverture du marché et offre aux consommateurs une variété de façons de recevoir et d'accéder à l'information sur le programme.

7.2 Activités

7.2.1 Site Web

L'AGRP possède et gère Recycfluo.ca qui sert de centre d'information sur le programme. Le site est axé sur les consommateurs et a été conçu pour répondre à leurs besoins particuliers. Le contenu du site Web comprend :

Localisateur de points de dépôt :

Une carte interactive affichant l'emplacement de tous les points de dépôt de lampes de la province, ainsi que leurs heures d'ouverture et leurs coordonnées. La base de données des points de dépôt est régulièrement mise à jour pour s'assurer que les consommateurs obtiennent des renseignements exacts (il y a lieu de se reporter à l'Annexe 15).

Renseignements sur le programme, à savoir :

- Une liste des produits acceptés et non acceptés, ainsi que des conseils pour les rapporter.
- Les frais de gestion environnementale
- Des renseignements sur le recyclage des volumes commerciaux

7.2.2 Documents imprimés fournis aux points de dépôt

L'AGRP offre toute une gamme de matériel pédagogique imprimé aux points de dépôt, offerts gratuitement. Le matériel peut être commandé en ligne sans frais à recycfluo.ca/fr/ressources (il y a lieu de se reporter à l'Annexe 15).

7.2.3 Campagne publicitaire multicanal

Le programme adopte une approche utilisant un mélange de plateformes traditionnelles et numériques, pour promouvoir le recyclage des lampes et informer les résidents des services de collecte à leur disposition à l'échelle de la province. Les publicités orientent les consommateurs vers les renseignements sur le programme et le localisateur de points de dépôt afin d'aider les résidents à repérer les points de dépôt à proximité. Les publicités ont été diffusées par le biais des canaux suivants :

Les publicités numériques apparaissent sur les sites Web, les applications et les plateformes de médias sociaux grâce à la technologie de ciblage et de suivi. Une gamme de ressources de marque dans différents formats (texte, graphique, vidéo, etc.) est distribuée via le réseau Display de Google et le réseau Meta Audience Network et est affichée aux consommateurs pertinents en fonction de leurs caractéristiques démographiques, de leurs centres d'intérêt, de leur comportement de navigation ou de leurs interactions en ligne passées. En raison de leur capacité à cibler un public précis (consommateurs de produits d'éclairage), les publicités numériques constituent un élément fondamental de notre stratégie publicitaire (voir l'Annexe 15).

7.2.4 Publicité d'affichage

- **Recherche Google** – publicité ciblant les utilisateurs à partir de mots-clés et de termes de recherche pertinents, assurant d'orienter les consommateurs qui recherchent activement des renseignements sur l'élimination ou le recyclage des lampes vers le site Web du programme et l'outil de localisation des points de dépôt.
- **Réseau Display de Google** – publicité diffusant des bannières et des vidéos publicitaires sur des sites Web et des applications mobiles, au moyen d'un ciblage fondé sur le comportement de navigation des utilisateurs et le contenu avec lequel ils interagissent afin d'atteindre les publics cibles.
- **Plateformes de médias sociaux** (y compris Facebook, Instagram et TikTok) – ces plateformes ont été utilisées pour atteindre des publics en ligne. Le ciblage était appliqué de façon plus large en fonction des intérêts et des comportements des utilisateurs afin d'atteindre les personnes cibles et d'accroître la notoriété globale du programme.
- **LinkedIn** – publicité sur ce réseau utilisée en vue de promouvoir la disponibilité des services gratuits de ramassage destinées aux générateurs de grands volumes. Le ciblage visait les professionnels des secteurs de la construction, de l'ingénierie et de la gestion immobilière, au moyen de critères tels que les titres d'emploi et l'adhésion à des groupes.

7.2.5 Diffusion en continu

- **Spotify** – plateforme utilisée pour rejoindre des publics au-delà des canaux numériques et des médias sociaux traditionnels. Des vidéos publicitaires ont été diffusées lorsque les utilisateurs interagissaient activement avec l'application, assurant ainsi une grande visibilité.
- **Amazon Prime** - publicité ayant permis au programme de rejoindre des publics consommant du contenu télévisuel au moyen de services de diffusion en continu.

7.2.6 Télévision linéaire

- **Télévision traditionnelle** – publicités ayant été diffusées sur RDI, SRC et RDS (sports), au moyen de placements publicitaires de premier plan, intégrés à des émissions d'information et de sport afin d'assurer une forte portée et une notoriété soutenue auprès des publics québécois.

Gouvernance

8.1 Conseil délibératif

Le conseil délibératif de RecycFluo s'est réuni le 2 novembre 2025, sous la présidence de Sylvain Pratte, afin d'examiner les activités du programme, les développements réglementaires, la situation financière ainsi que les priorités stratégiques du programme québécois de recyclage des lampes contenant du mercure. Les points de discussion et les mesures suivantes ont été abordés :

Rendement et activités du programme

Le programme maintient un réseau stable d'environ 882 points de dépôt. Bien que les ventes de lampes contenant du mercure continuent de diminuer en raison de la transition technologique, les volumes de collecte demeurent stables, ce qui a permis d'atteindre un taux de récupération considérablement amélioré de 75 % en 2024, soit bien au-delà de l'objectif réglementaire de 30 %.

Contexte réglementaire et transition du secteur

Recyc-Québec procède actuellement à une révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE). Les consultations sont en cours et des recommandations sont attendues d'ici mai 2026. Parallèlement, la réglementation fédérale prévoit l'élimination progressive de certaines lampes contenant du mercure (p. ex., les LFC) à compter du 1^{er} janvier 2026, ce qui accélérera la baisse des ventes tout en maintenant le besoin de collecte des produits en fin de vie.

Préoccupations financières et enjeux de durabilité

Le programme est confronté à des défis financiers. Les revenus sont en baisse en raison de la diminution des ventes générant des écofrais, tandis que les dépenses demeurent stables ou connaissent une légère augmentation. Les déficits annuels enregistrés depuis 2017 ont entraîné un important épuisement des réserves, lesquelles devraient passer d'environ 8,2 millions de dollars en 2023 à environ 1,2 à 1,3 million de dollars d'ici 2026. Le Conseil a exprimé des préoccupations à cet égard et a demandé des rapports financiers plus détaillés ainsi qu'une analyse de scénarios.

Optimisation et priorités stratégiques (2025–2026)

Les secteurs prioritaires comprennent ce qui suit :

- Optimisation du transport et de la logistique
- Réductions des coûts de traitement et renégociations de contrats
- Collaboration avec d'autres organismes d'intendance
- Accroissements potentiels des écofrais (sous réserve de l'approbation du conseil)

Ces mesures visent à assurer la gestion du programme pendant une éventuelle transition tout en maintenant la conformité réglementaire.

Rôle du Conseil délibératif et prochaines étapes

Le Conseil a confirmé son intention de contribuer activement à la révision du RRVPE, notamment en ce qui concerne les cibles de récupération, la durée de vie du programme et les exigences en matière de reddition de comptes. Les prochaines réunions sont prévues les 5 mai et 15 septembre 2026.

Au terme de 2025, le Conseil délibératif comprenait sept membres. Seul Rona a nommé un nouveau représentant.

Membres du Conseil délibératif du Québec	
Standard Products	Marjorie Dionne
Rona inc.	Ariane Pinsonnault
Franklin Empire	Cara Backman
Sollio Groupe Coopératif	Patricia Duchesne-Laforest
BL Solutions	Anne-Marie Goyette
Current Lighting Solutions Canada inc.	Jean-Patrick Ducroux
Indépendant	Wayne Edwards

8.2 Assemblée générale annuelle des membres

Le 26 juin 2025, l'AGRP organisait son assemblée générale annuelle des membres où étaient conviés tous les membres participant aux programmes de l'AGRP, dont RecycFluo.

Lors de cette assemblée, les membres du Conseil délibératif ont été élus unanimement. Il est à noter que seuls les membres du programme RecycFluo pouvaient voter. En avance de l'assemblée, les membres ayant confirmé leur inscription se sont vu présenter une résolution à cet effet.

9.2 Comité de suivi

Le comité de suivi s'est réuni le 25 novembre 2025. Ce comité regroupe des organismes de d'intendance du Québec et comprend des représentants indépendants des membres des conseils d'administration ou des comités délibératifs, tout en étant issus des différents secteurs concernés par les programmes.

Lors de la réunion de 2025, les discussions ont porté sur le programme des lampes, notamment en ce qui concerne la viabilité à long terme du programme, compte tenu de l'interdiction fédérale visant les lampes contenant du mercure. Cette situation a été jugée comme une préoccupation par le Comité, puisque cette interdiction devrait avoir une incidence sur la viabilité à long terme du programme. Aucune initiative propre au programme des CPCRU n'a été mise en évidence lors de la réunion du comité de suivi des lampes.

9. Développement durable

L'AGRP demeure déterminée, dans le cadre de son programme de recyclage des lampes, à réduire les risques liés au mercure en informant les partenaires de collecte, les transporteurs, les centres de traitement et les autres parties prenantes des meilleures pratiques en matière de manutention, d'entreposage, de transport et de recyclage des lampes.

Aucune nouvelle initiative en matière de développement durable, de réduction des émissions, de sensibilisation ou de modification des emballages n'a été mise en œuvre en 2025. Toutefois, une analyse des gains d'efficacité en matière de transport a été amorcée vers la fin de 2025. Le programme continuera d'évaluer les possibilités d'améliorer l'efficacité du transport et de réduire les impacts environnementaux associés aux activités de collecte et de manutention des matières.

10. Recherche et développement

En 2025, l'AGRP a maintenu son engagement visant à cerner des possibilités d'améliorer l'efficacité et le rendement des activités de collecte et de recyclage des produits d'éclairage.

Au cours de l'année, l'AGRP a concentré ses efforts sur des améliorations d'ordre opérationnel. L'AGRP a effectué des visites chez RLF, le centre de traitement du programme, ainsi que chez Morneau, un transporteur, dans le cadre de son examen des activités du programme et des pratiques des fournisseurs de services. Ces activités ont appuyé l'évaluation continue de la logistique de collecte, de l'efficacité du transport, des pratiques de traitement et des possibilités d'améliorations opérationnelles.

11. Procédures civiles et pénales

L'AGRP ne fait l'objet d'aucune procédure pénale ou civile, ni de sanction administrative pécuniaire en lien avec ses activités de récupération et de valorisation.

12. Arrimage entre les programmes de recyclage

L'AGRP a continué de participer à la Table de concertation des organismes de gestion reconnus du Québec (la « TOQ »), une coalition d'organismes d'intendance du Québec responsables de l'administration de programmes de récupération et de valorisation dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (la « REP »).

Par l'entremise de la TOQ, les organismes d'intendance ont continué de collaborer en 2025 afin de cerner des occasions d'améliorer l'efficacité opérationnelle, de partager les meilleures pratiques et de coordonner les approches relatives aux communautés autochtones et nordiques. Les travaux menés par l'AGRP avec l'ARK concernant les services de collecte au Nunavik s'inscrivaient dans ces efforts de collaboration plus larges.

L'AGRP demeure activement engagée au sein de la TOQ et appuie ses initiatives de collaboration.

Annexe 1 – Liste des membres du programme de 2025

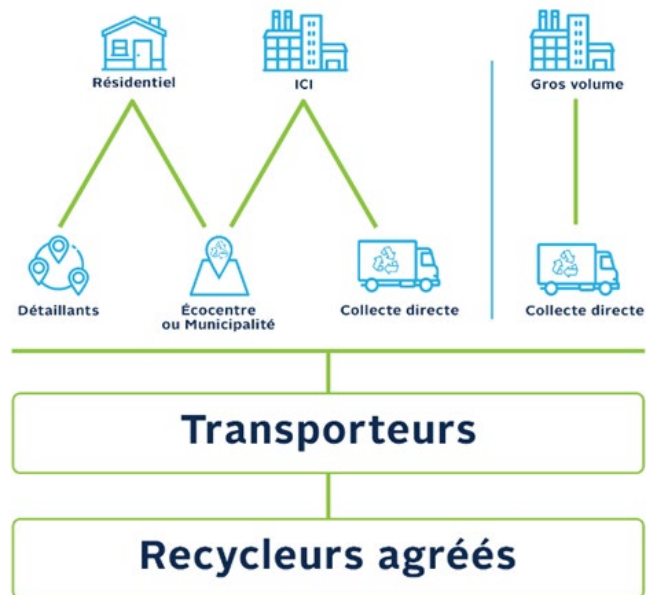
N° de membre	Nom de l'entreprise	Date d'adhésion
M1000	Wal-Mart Canada Corp.	2012-10-01
M1041	Acklands - Grainger Inc.	2013-10-01
M1051	Home Hardware Stores Limited	2012-10-01
M1089	Canadian Tire Corporation, Limited	2012-10-01
M1104	General Motors of Canada Company	2013-10-01
M1108	Toyota Canada Inc.	2013-10-01
M1109	Volkswagen Group Canada Inc.	2013-10-01
M1111	FCA Canada Inc	2013-10-01
M1120	Guillevin International Co.	2012-10-01
M1126	Princess Auto Ltd.	2019-09-01
M1170	RONA Inc.	2012-10-01
M1172	Home Depot of Canada Inc.	2012-10-01
M1180	The North West Company LP	2012-10-01
M1211	Signify Canada Ltd.	2012-10-01
M1214	USHIO America Inc	2012-10-01
M1216	GE Lighting, a Savant Company	2012-10-01
M1218	Loblaws Inc.	2012-10-01
M1219	Globe Electric Company Inc.	2012-10-01
M1222	LEDVANCE Ltd.	2012-10-01
M1227	Conglom Inc.	2012-10-01
M1229	Satco Products Inc.	2015-01-01
M1230	Shoppers Drug Mart Inc.	2012-10-01
M1231	Best Buy Canada Ltd.	2013-08-31
M1232	Dollarama L.P.	2012-11-01
M1263	Costco Wholesale Canada Ltd.	2012-10-01
M1274	Michaels Stores Inc.	2012-10-01
M1302	Cathelle Inc.	2012-10-01
M1306	Panasonic Canada Inc.	2012-10-01
M1308	STANPRO	2012-10-01
M1309	EiKO Canada, Ltd.	2012-10-01
M1316	Dell Canada Inc.	2012-10-01
M1319	Epson Canada Limited	2012-10-01
M1320	Sharp Electronics of Canada Ltd.	2012-10-01
M1324	Universal Lighting Technologies Inc.	2012-10-01
M1331	Wesco Distribution Canada LP	2014-02-01
M1376	Justice Design Group, LLC	2013-10-01
M1382	City Electric Supply	2012-10-01
M1408	Franklin Empire Inc.	2012-10-01
M1421	Musco Sports Lighting Canada Co.	2012-10-01
M1427	JCM Electique inc.	2012-10-01
M1430	HD Supply - FM Canada	2012-10-01
M1432	9005-1248 QUÉBEC INC. (Distribution Kathleen)	2012-10-01

M1448	1307386 B.C. LTD.	2013-09-01
M1461	CORLITE DISTRIBUTORS INC.	2012-10-01
M1462	VENTURE LIGHTING POWER SYSTEMS, NORTH AMERICA INC.	2012-10-01
M1466	Union Lighting Co. Ltd / La Cie d'Eclairage Union Ltée	2012-10-01
M1470	BRALCO ELECTRIQUE INC	2012-10-01
M1476	Marchand Electric	2012-10-01
M1483	Belami Inc.	2012-10-01
M1492	JANCO ELECTRIQUE LTEE	2012-11-01
M1499	Tradelco Inc.	2012-10-01
M1501	Staples Canada Inc.	2012-10-01
M1503	DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE	2012-10-01
M1505	Les services d'éclairages B.M. inc.	2012-10-01
M1507	Bruno Santerre Inc aka Distribution Beau Soleil	2012-10-01
M1515	Electrimat Ltée	2012-10-01
M1518	9088-7027 Québec inc dba Distribution Bronze-Pascal	2012-10-01
M1524	2950-2093 QUÉBEC INC/ LES DISTRIBUTIONS SOLANA	2012-10-01
M1528	Southwire	2012-10-01
M1531	SANBEC CANADA INC	2012-10-01
M1532	Metro Richelieu Inc	2012-10-01
M1534	Lumitel Inc	2012-10-01
M1539	Produits Plastiques et Matériel Électrique EM Ltée	2012-10-01
M1567	Gagnon Équipements & Fournitures Industriels Ltée	2012-10-01
M1574	Relamping Services Canada Limited	2012-10-01
M1586	Luminares Paul Gregoire Inc.	2012-10-01
M1591	Eclairage Québec Limitée	2012-10-01
M1592	Centre de Distribution Électrique Limitée	2012-10-01
M1595	Les Industries Jessar Inc.	2012-10-01
M1603	Shortall Electric Ltd	2012-10-01
M1612	CBC Lighting Inc.	2012-11-01
M1614	ARMAND LEBEAU INC.	2012-10-01
M1615	Sonepar Canada inc	2012-10-01
M1620	Powrmatic du Canada Ltée	2012-10-01
M1632	Westburne - Une division de Rexel Canada Electrique inc.	2012-10-01
M1633	Nedco Québec, une division de Rexel Canada Electrique inc.	2012-10-01
M1634	Vaxcel International Co., Ltd.	2012-10-01
M1657	Uvalux International Inc.	2019-10-01
M1660	Luminaire Napert Inc.	2012-10-01
M1663	Luminaire Expert R.T. Inc	2012-10-01
M1675	S.P. Richards Co. Canada Inc.	2012-11-01
M1680	BMR une division de Sollio Groupe Coopératif	2012-10-01
M1692	Mitsubishi Electric Sales Canada Inc.	2012-10-01
M1698	Grand & Toy Limited/Grand & Toy Limitee	2012-10-01
M1701	Leviton Canada	2012-10-01
M1718	Aimlite Corporation	2012-10-01
M1726	Acuity Brands Lighting Canada, Inc.	2012-10-01

M1733	Canarm Ltd.	2012-10-01
M1738	BenQ Canada Corp.	2012-10-01
M1757	ECLAIRAGE TRONE INC. (TRONE LIGHTING INC.)	2012-10-01
M1760	Urban Barn Limited	2012-10-01
M1765	QUALITY WHOLESALE LTD.	2012-10-01
M1793	L'Image Home Products Inc.	2012-12-01
M1796	Biofloral Inc.	2012-10-01
M1802	CEV inc	2012-12-01
M1804	Sony Electronics Inc.	2012-10-01
M1830	Lee Valley Tools Ltd.	2012-10-01
M1834	ATRON ELECTRO INDUSTRIES INC.	2012-10-01
M1855	Tanses Technologies inc.	2012-10-01
M1909	Honda Canada Inc.	2013-10-01
M1927	Mazda Canada Inc.	2013-11-01
M1939	Novexco Inc.	2012-10-01
M1942	Solutions P.F.T. inc.	2012-11-01
M1952	Mitsubishi Motor Sales of Canada, Inc.	2013-10-01
M1964	BMW Canada Inc.	2013-10-01
M1975	Hyundai Auto Canada Corp.	2013-10-01
M2005	Sobeys Québec Inc.	2012-10-01
M2008	VILLA LIGHTING SUPPLY, INC.	2012-10-01
M2042	Les Éclairages Électroniques C.B.M. Inc.	2013-10-01
M2073	Michael Rossy Ltée	2012-10-01
M2112	Envirogard Products Limited	2012-10-01
M2117	John Deere Canada ULC	2013-01-01
M2121	Fastenal Canada Ltd.	2014-09-01
M2165	Maheu & Maheu Inc.	2012-11-01
M2174	Shopper+Inc	2015-01-01
M2181	Transformateur Fédéral Ltée	2015-04-01
M2226	Bestbuy Distributors Ltd	2016-01-01
M2241	OttLite	2015-05-01
M2303	Orgill Canada Hardlines ULC	2015-10-01
M2311	Makita Canada Inc.	2012-11-01
M2359	SunBlaster Holdings ULC	2017-04-01
M2374	ELUMACOM SALES	2016-03-01
M2400	Osram Ltd./Ltee	2016-07-01
M2407	TENAQUIP Limited	2012-10-01
M2412	Green Planet Wholesale	2021-12-31
M2437	9338-7892 QUEBEC INC	2016-11-01
M2454	UAP INC.	2018-01-01
M2465	Patrick Morin Inc	2012-10-01
M2471	9360-8065 QUEBEC INC.	2017-06-01
M2485	Würth Canada	2012-10-01
M2495	Eddis Wholesale	2017-11-01
M2506	Turolight Inc	2018-05-01
M3011	Amazon.com.ca ULC	2020-07-01

M3025	Lawson Products, Inc.	2012-10-01
M3064	Addison Electronique	2019-01-01
M3067	Electro-5 Inc.	2012-10-01
M3069	Cambridge Agencies Limited	2012-10-01
M3075	Lumenco Inc	2012-10-01
M3079	HAWTHORNE CANADA LIMITED	2018-06-01
M3081	bayco products Inc.	2012-10-01
M3082	WESTBURNE -NEDCO-REXEL DIVISIONS OF RCE	2019-05-01
M3097	AQUASCAPE INC.	2016-01-01
M3099	Molex Woodhead	2013-07-01
M3114	Current	2019-03-31
M3125	Retailer	2019-01-01
M3185	GM Lighting, LLC	2012-10-01
M3199	Arteriors Home	2021-01-01
M3203	Good Earth Lighting	2012-10-01
M3224	MillerKnoll	2012-10-01
M3278	WISDOM ELECTRONICS INC.	2015-02-28
M3294	Wolseley Canada	2024-10-01
M3303	Bumper to Bumper	2012-10-01
M3412	STEEL FIRE EQUIPMENT LIMITED	2024-10-01
M3426	SHEIN Canada	2023-01-01
M3427	Solventum	2024-04-01
M3447	Temu Canada	2023-07-01
M3458	12836301 Canada Inc. (Newage Canada Inc.)	2025-09-01

Annexe 2 – Diagramme des flux de collecte



Annexe 3 – Liste des points de dépôt par MRC

Liste des points de dépôts par MRC						
1-Bas-Saint-Laurent	Kamouraska	7	10-Nord-du-Québec	Administration régionale Kativik	2	
	La Matanie	4		Eeyou Istchee	2	
	La Matapédia	3		Jamesie	3	
	La Mitis	1	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Total	7	
	Les Basques	2		Avignon	4	
	Rimouski-Neigette	10		Bonaventure	4	
	Rivière-du-Loup	12		Îles-de-la-Madeleine	3	
	Témiscouata	7		La Côte-de-Gaspé	5	
				La Haute-Gaspésie	9	
		Le Rocher-Percé		1		
	Total	47		Total	26	
2-Saguenay-Lac-Saint-Jean	Lac-Saint-Jean-Est	12	12-Chaudière-Appalaches	Beauce-Centre	2	
	Le Domaine-du-Roy	8		Beauce-Sartigan	11	
	Le Fjord-du-Saguenay	16		Bellechasse	26	
	Maria-Chapdelaine	4		La Nouvelle-Beauce	5	
	Saguenay	17		Les Appalaches	11	
	Total	57		Les Etchemins	8	
3-Capitale-Nationale	Charlevoix	7	13-Laval	Lévis	0	
	Charlevoix-Est	5		L'Islet	9	
	La Côte-de-Beaupré	1		Lotbinière	8	
	La Jacques-Cartier	4		Montmagny	14	
	L'Île-d'Orléans	8			Total	94
	Portneuf	11			Laval	25
	Agglomération Québec	46		14-Lanaudière	D'Autray	14
		Total			82	Joliette
4-Mauricie	La Tuque	3			L'Assomption	5
	Les Chenaux	2			Les Moulins	8
	Maskinongé	8	Matawinie		21	
	Mékinac	9	Montcalm		5	
	Shawinigan	6			Total	62
	Trois-Rivières	13	15-Laurentides	Antoine-Labelle	12	
	Total	41		Argenteuil	5	
5-Estrie	Brome-Missisquoi	13		Deux-Montagnes	13	
	Coaticook	10		La Rivière-du-Nord	14	
	La Haute-Yamaska	8		Les Laurentides	15	
	Le Granit	2		Les Pays-d'en-Haut	8	
	Le Haut-Saint-François	9		Thérèse-De Blainville	18	
	Le Val-Saint-François	6		Mirabel	5	
	Les Sources	11			Total	90
	Memphrémagog	9		16-Montérégie	Acton	3
	Sherbrooke	10	Beauharnois-Salaberry		8	
	Total	78	La Vallée-du-Richelieu		15	
6- Montréal	Montréal	87	Le Haut-Richelieu		14	
	Gatineau	14	Le Haut-Saint-Laurent		15	
7-Outaouais	La Vallée-de-la-Gatineau	10			Les Jardins-de-Napierville	9
	Les Collines-de-l'Outaouais	2			Les Maskoutains	5
	Papineau	16			Agglomération Longueuil	29
	Pontiac	5			Marguerite-D'Youville	9
		Total	47		Pierre-De Saurel	3
	8-Abitibi-Témiscamingue	Abitibi	9	Roussillon	20	
		Abitibi-Ouest	5	Rouville	12	
La Vallée-de-l'Or		7	Vaudreuil-Soulanges	13		
Rouyn-Noranda		6		Total	155	
Témiscamingue		16	17-Centre-du-Québec	Arthabaska	18	
		Total		43	Bécancour	6
9-Côte-Nord		Caniapiscau		2	Drummond	9
	La Haute-Côte-Nord	13		L'Érable	8	
	Le Golfe-du-Saint-Laurent	1		Nicolet-Yamaska	7	
	Manicouagan	4			Total	48
	Minganie	3				
	Sept-Rivières	8				
		Total	31			
				Grand Total	1020	

Annexe 4 – Frais de récupération

Catégories de lampe	Types de lampe	Écofrais
Tubes fluorescents ≤ 2 pieds	2 pieds	0,35 \$
Tubes fluorescents > 2 pieds et ≤ 4 pieds	4 pieds	0,65 \$
Tubes fluorescents > 4 pieds	8 pieds	1,05 \$
Lampes fluocompactes	unité	0,25 \$
Lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres types de lampes au mercure : à vapeur de sodium à haute et basse pression, à vapeur de mercure et aux halogénures métalliques, UV, germicides et UHP (Ultra Haute Performance) de remplacement.	S. O.	1,35 \$

Annexe 5 – Rapport d'assurance raisonnable

Cette section sera transmise ultérieurement.

Annexe 6 – Liste (non exhaustive) des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché

Aeropure	GE Current, a Daintree	NT UV Power
Albeo	company	Osram Sylvania
Aluratek	GE Lampes Ballast	Panasonic
American Electrical	Globe Electric	Philips Eclairage
Appleton	Good Earth Lighting	Philips Lamps
Arani	Greenlite	ProBuilt
Arteriors Home	Hera Lighting	Rab Lighting
Aurora	Heraeus	Russell
Bayco	Herman Miller	Saunders
Calex (European - Marine	Ipex	Sengled
industry)	ISOLde	Shat-R-Shield
Canlyte	Jessar	Southwire
Choice	Kasa Smart	Standard Products
Colebrook Bosson	Knoll	Supra
Cosmedico	KnollExtra	Symban
Cosmolux	KnollStudio	Tcp
Dell	Ledvance	Turolight
DWR	Litetronics	Ushio
Eiko Canada Ltd	Lithonia	Universal
Elume	LTF	Venture Lighting
EYE Lighting	Lumination	Viscor
Evolve	New Technologie	Westinghouse
Fushion	NT Extrem	Woodhead
Galaxy Lighting	NT High Power	Woods
		Xtricity

Aeropure	GE Current, a Daintree	NT UV Power
Albeo	company	Osram Sylvania
Aluratek	GE Lampes Ballast	Panasonic
American Electrical	Globe Electric	Philips Eclairage
Appleton	Good Earth Lighting	Philips Lamps
Arani	Greenlite	ProBuilt
Arteriors Home	Hera Lighting	Rab Lighting
Aurora	Heraeus	Russell
Bayco	Herman Miller	Saunders
Calex (European - Marine	Ipex	Sengled
industry)	ISOLde	Shat-R-Shield
Canlyte	Jessar	Southwire
Choice	Kasa Smart	Standard Products
Colebrook Bosson	Knoll	Supra
Cosmedico	KnollExtra	Symban
Cosmolux	KnollStudio	Tcp
Dell	Ledvance	Turolight
DWR	Litetronics	Ushio
Eiko Canada Ltd	Lithonia	Universal
Elume	LTF	Venture Lighting
EYE Lighting	Lumination	Viscor
Evolve	New Technologie	Westinghouse
Fushion	NT Extrem	Woodhead
Galaxy Lighting	NT High Power	Woods
		Xtricity

Aeropure	GE Current, a Daintree	NT UV Power
Albeo	company	Osram Sylvania
Aluratek	GE Lampes Ballast	Philips Eclairage
American Electrical	Globe Electric	Philips Lamps
Appleton	Good Earth Lighting	ProBuilt
Arani	Greenlite	Russell
Arteriors Home	Hera Lighting	Saunders
Aurora	Heraeus	Sengled
Bayco	Herman Miller	Shat-R-Shield
Calex (European - Marine	Ipex	Southwire
industry)	ISOLde	Standard Products
Canlyte	Jessar	Supra
Choice	Kasa Smart	Symban
Colebrook Bosson	Knoll	Tcp
Cosmedico	KnollExtra	Turolight
Cosmolux	KnollStudio	Universal
Dell	Ledvance	Venture Lighting
DWR	Lithonia	Westinghouse
Eiko Canada Ltd	LTF	Woodhead
Elume	Lumination	Woods
Evolve	New Technologie	Xtricity
Fushion	NT Extrem	
Galaxy Lighting	NT High Power	

Annexe 7 – Calculateur – Écarts et taux de récupération

Onglet Sommaire



Année déclaration		2025
Sous-catégorie	Tubes fluorescents, lampes fluocompactes et tout autre type de lampes contenant du mercure	
Unité de mesure retenue	KG	
Mises en marché	Quantités mises en marché	650 679
Année de référence		2022
Mises en marché durant l'année de référence		1 010 780
Mises en marché disponible à la récupération		1 010 780
Quantités récupérées	767 751	
Taux de récupération atteint	76,0 %	
Objectif		
Taux de récupération	35 %	
Objectif Récupération (Quantités)	353 773	
Objectif non atteint	0,0	
Matières recyclées/réemployées, etc. ¹	Compensation de l'objectif non atteint	0,0
Écart positif antérieur utilisé		0,0
Total		0,0
Objectif non atteint (non compensé)	0,0	
Taux	4,42 \$	
Pénalité	\$	
Montant minimal à investir au plan de redressement ¹	\$	

Onglet Sous-catégorie 1

Tubes fluorescents, lampes fluocompactes et tout autre types de lampes contenant du mercure	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Quantités mises en marché au Québec	1,188,349	1,124,744	1,010,781	922,058	814,631	650,679
% Matières recyclées de produits mis en marché (en poids)	-	-	-	-	-	-
Quantités récupérées	803,984	897,230	900,025	890,228	845,920	767,751
Quantités recyclées ou réemployées entièrement au Québec	586,908	690,867	729,020	738,889	719,032	-
Écart positif	-	-	-	445,114	422,960	413,978
(Moins) Utilisation écart positif - Année 1	-	-	-	-	-	-
(Moins) Utilisation écart positif - Année 2	-	-	-	-	-	-
(Moins) Utilisation écart positif - Année 3	-	-	-	-	-	-
(Moins) Utilisation écart positif - Année 4	-	-	-	-	-	-
(Moins) Utilisation écart positif - Année 5	-	-	-	-	-	-
Écart positif disponible pour des années subséquentes	-	-	-	445,114	422,960	413,978

Calcul de l'objectif de récupération						
Objectif - Taux de récupération	-	-	-	30%	30%	35%
(Moins) Nombres d'années (année de référence des mises en marchés)	-	-	-	(3)	(3)	(3)
Année de référence (Quantités Mises en marché)	-	-	-	2020	2021	2022
Quantités Mises en marché (selon la période de référence)	-	-	-	1,188,349	1,124,744	1,010,781
% Disponible à la récupération	-	-	-	100%	100%	100%
Quantités mises en marché disponibles à la récupération	-	-	-	1,188,349	1,124,744	1,010,781
Objectif Récupération - Quantités nécessaires à l'atteinte du taux	-	-	-	356,505	337,423	353,773
Écarts objectif						
Quantité disponible au cours des 2 années précédant l'entrée en vigueur de l'obligation (50 % des qtés récupérées)	-	-	-	445,114	422,960	-
Écart positif à partir de l'entrée en vigueur de l'obligation	-	-	-	-	-	413,978
Écart négatif	-	-	-	-	-	-

Compensation écart négatif - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)						
Compensation - Matières recyclées						
Seuil à atteindre (% Matières recyclées en poids)	-	-	-	10%	10%	10%
% Compensation par point de % supérieur au seuil établi pour l'admissibilité de la compensation	-	-	-	1%	1%	1%
Compensation admissible - Matières recyclées	-	-	-	-	-	-
Compensation - Recyclage/Réemploi au Québec						
Seuil à atteindre (% de l'objectif des quantités récupérées durant l'année ayant été réemployées ou recyclées au Québec)	-	-	-	25%	25%	25%
% Compensation par année supérieur au seuil établi pour l'admissibilité de la compensation	-	-	-	0.5%	0.5%	0.5%
% Quantités recyclées ou réemployées au Québec de l'objectif des quantités récupérées	-	-	-	207.00%	213.00%	-
% Compensation admissible - Recyclage/Réemploi au Québec	-	-	-	91.00%	94.00%	-
Compensation - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)						
% Compensation totale admissible	-	-	-	91.00%	94.00%	-
Quantité totale admissible (% compensation totale admissible * mise en marché de l'année de référence)	-	-	-	1,081,398	1,057,259	-
Écart négatif	-	-	-	-	-	-
Compensation maximale permise (30 % * quantité nécessaire à l'atteinte du taux)	-	-	-	-	-	-
Compensation utilisée - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)	-	-	-	-	-	-
Écart négatif restant - Non compensé	-	-	-	-	-	-

Compensation - Années précédentes (Art. 13)						
Écart négatif non compensé	-	-	-	-	-	-
Écart positif disponible (Art. 59.3)	-	-	-	-	-	-
Écart positif utilisé (Art. 59.3)	-	-	-	-	-	-
Écart négatif non compensé suite à l'application de l'article 59.3	-	-	-	-	-	-
Écart positif disponible (Art. 13)	-	-	-	-	-	-
Écart positif utilisé	-	-	-	-	-	-
Total utilisé afin de compenser l'écart négatif	-	-	-	-	-	-
Compensation non-utilisée disponible pour une année subséquente	-	-	-	-	-	-

Annexe 8 – États des produits et des charges de 2025

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

**ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES ET DE
L'EXCÉDENT CUMULÉ**

31 décembre 2025

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC
État des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Table des matières

Rapport des auditeurs indépendants	
État des produits et charges et de l'excédent cumulé	5
Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé	6 – 8
Annexe 1 – Dépenses du programme par sous-catégories de produits	9

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À : Société Québécoise de récupération et de recyclage

Rapport d'audit sur l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé

Opinion

Conformément aux dispositions du paragraphe 35(e) de l'entente entre l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada et la Société Québécoise de récupération et de recyclage, nous avons effectué l'audit de l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé (ci-après « l'état ») du Programme RecycFluo Québec présenté par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, l'état ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des produits et charges et de l'excédent cumulé du Programme RecycFluo Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations contenues dans le rapport annuel de l'Association du Programme RecycFluo Québec.

Notre opinion sur l'état ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit de l'état, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci l'état ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Nous avons obtenu certaines parties du rapport annuel du programme RecycFluo pour le Québec avant la réalisation de ce rapport d'audit. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date de notre rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le rapport annuel du Programme RecycFluo Québec sera mis à notre disposition après la date du rapport de l'auditeur. Si, à la lecture, de ce rapport nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Autres points - Restriction à la diffusion et à l'utilisation

Ce rapport a été préparé selon les instructions de la direction de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada et de la Société Québécoise de Récupération et de Recyclage, Recyc-Québec. Par conséquent, le rapport pourrait ne pas convenir à d'autres usages. Ce rapport ne devra pas être transmis à d'autres parties et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que la direction de l'entité et la Société Québécoise de Récupération et de Recyclage, Recyc-Québec.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de cet état, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

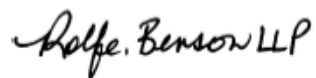
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Vancouver, Canada
15 mai 2026

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**
État des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2025		2024
Produits	1 846 839	\$	1 998 678
			\$
Dépenses du programme			
Traitement (annexe 1)	2 068 661		2 037 663
Transport (annexe 1)	806 825		794 658
Administration (note 2(c) et (e))	720 117		619 314
Collectes (annexe 1)	440 228		445 787
Communications	199 107		208 335
Règlementation (note 3)	14 813		5 066
	4 249 751		4 110 823
Insuffisance des produits sur les charges de l'exercice	(2 402 912)		(2 112 145)
Excédent cumulé au début de l'exercice tel qu'antérieurement établi	6 368 661		8 480 806
Redressement des exercices antérieurs à la suite d'un changement de méthode comptable (note 5)	(191 205)		(191 205)
Excédent cumulé au début de l'exercice, tel que redressé	6 177 456		8 289 601
Excédent cumulé à la fin de l'exercice, tel que redressé (note 4)	3 774 544	\$	6 177 456
			\$

Les notes afférentes font partie intégrante de cet état

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

1. Présentation des états financiers

L'état des produits et charges et de l'excédent cumulé « l'état » inclut seulement les produits et charges relatifs au Programme RecycFluo du Québec « le Programme », un segment des opérations de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada « l'Association ».

2. Sommaire des principales conventions comptables

Cet état des produits et charges et de l'excédent cumulé a été dressé selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les principales conventions se détaillent comme suit :

(a) Constatation des produits

Les produits relatifs aux frais de récupération sont reçus des membres de l'Association qui effectuent des ventes de matériaux visés par le programme dans la province de Québec. L'Association reconnaît ces frais comme revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils deviennent recevables si le montant peut raisonnablement être estimé et que l'encaissement est raisonnablement assuré. Les produits relatifs aux frais de récupération sont reconnus au fur et à mesure que les membres les déclarent et les remettent tels que requis selon la convention entre l'Association et ses membres et qui correspond à la fin du mois suivant la période de déclaration au cours de laquelle les matériaux visés par le programme ont été vendus par les membres.

Les membres sont tenus de remettre les frais de gestion environnementale (FGE) pour tous les produits vendus à compter de la première des deux dates suivantes : la date de démarrage du programme ou la date à laquelle le membre a entrepris la vente de produits visés. Si, pour une quelconque raison, un membre omet de déclarer et de verser les FGE associés aux produits vendus, l'Association comptabilisera ces frais comme revenus lorsque ces montants pourront être déterminés par l'Association.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(b) Utilisation d'estimations

La présentation de l'état financier conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif, des revenus et des dépenses ainsi que sur la divulgation des éventualités à la date de fin d'exercice. Les éléments qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent les provisions pour les produits à recevoir, les provisions pour les charges à payer, l'imputation de coûts indirects et des salaires et traitements ainsi que la répartition des dépenses du programme par sous-catégories de produits. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(c) Frais généraux et d'administration – Imputation des coûts indirects

Une portion des frais généraux et d'administration de l'Association nets des frais recouvrés ont été imputés au présent programme. Les frais généraux et d'administration comprennent certains salaires qui n'ont pas été directement imputés à un programme. L'imputation des frais généraux et d'administration à ce programme est déterminée en utilisant le pourcentage de dépenses d'exploitation spécifiques à ce programme comparé au total des dépenses d'opérations de tous les programmes de l'Association. Les dépenses d'administration incluent des coûts indirects imputés pour un montant de 298 366 \$ (247 556 \$ en 2024).

(d) Ventilation des dépenses du programme par sous-catégories de produits (annexe 1)

La ventilation des dépenses du programme par sous-catégories de produits incluses dans le Programme Recyc Fluo est en fonction des unités récupérées dans chacune des catégories par rapport au nombre d'unités récupérées pour l'ensemble des catégories durant l'année financière pour les dépenses de transport. La ventilation des charges relatives au traitement des différentes sous-catégories est basée sur les coûts réels engagés pour chacune des catégories.

(e) Dépenses de salaires et traitements

Au cours de l'exercice précédent, l'Association a mis à jour sa méthode d'imputation des dépenses de salaires et traitement au programme pour certains employés qui ont été identifiés comme ayant une implication directe dans le programme. Les dépenses de salaires et traitements de ces employés sont imputées au Programme sur la base de l'estimation par la direction du temps consacré par l'employé au Programme. Les frais d'administration comprennent 306 873 \$ (255 627 \$ en 2024) de charges salariales qui ont été imputées au programme.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

3. Éventualité

Le 30 juin 2022, le gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. En vertu du règlement précédent, l'Association avait accumulé des pénalités parce qu'elle n'avait pas atteint certains objectifs de collecte de matières. La modification du règlement a entraîné l'annulation des pénalités accumulées au cours des années précédentes.

En outre, le règlement modifié impose certains objectifs de collecte à partir de l'exercice 2023 de l'Association, et l'Association sera soumise à des pénalités potentielles si ces objectifs ne sont pas atteints. Conformément au règlement, les dépenses réglementaires comprennent des pénalités estimées à Néant \$ (Néant \$ en 2024).

4. Fonds de réserve

Conformément à l'accord conclu entre l'Association et la Société Québécoise de récupération et de recyclage, l'Association est tenue de maintenir un fonds de réserve correspondant à un minimum de six mois et à un maximum de douze mois de dépenses d'exploitation du programme. Le but du fonds de réserve est de couvrir les dépenses au cours d'une éventuelle période de réduction progressive du programme. Au cours de l'année, l'Association a transféré 69 465 \$ (43 280 \$ en 2024) de l'actif net non affecté au fonds de réserve de Recycfluo Québec. Au 31 décembre 2025, le solde du fonds de réserve était de 2 124 876 \$ (2 055 411 \$ en 2024) et est inclus dans l'excédent accumulé. Le fonds de réserve RecycFluo du Québec est composé de 1 912 464 \$ de trésorerie détenue dans un compte bancaire distinct et de 212 412 \$ de trésorerie allouée à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'Association. Après la fin de l'exercice, l'Association a transféré 212 412 \$ de trésorerie au compte bancaire distinct du programme RecycFluo du Québec.

5. Changement de méthode comptable

Au cours des exercices antérieurs, la méthode comptable de l'Association consistait à comptabiliser les produits d'intérêts générés par les soldes de trésorerie affectés au programme, lesquels étaient présentés dans les produits du programme. Au cours de l'exercice, à la suite d'un examen de la réglementation provinciale, la direction de l'Association a mis en œuvre un changement de méthode comptable selon lequel les produits d'intérêts ne sont plus comptabilisés dans le programme, conformément aux pratiques de présentation de l'Association pour ses différents programmes. Ce changement de méthode comptable a été appliqué rétrospectivement, entraînant un renversement des produits d'intérêts précédemment comptabilisés dans le programme depuis son commencement au cours de l'exercice 2015. En conséquence, les excédents cumulés d'ouverture précédemment établis au 1er janvier 2024 et 2025 ont été diminués de 191 205 \$ afin de refléter l'incidence cumulative de ce changement de méthode comptable.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

Annexe 1 – Dépenses du programme par sous-catégories de produits
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Sous-catégories de produits			2025 Total	2024 Total
	Tubes fluorescents	Lampes Fluo- compactes	Lampes d'éclairage à haute intensité et autres		
Dépenses du programme					
Traitement	1 691 099 \$	124 370 \$	253 192 \$	2 068 661 \$	2 037 663 \$
Transport	698 253 \$	73 462 \$	35 110 \$	806 825 \$	794 658 \$
Collecte	380 988 \$	40 083 \$	19 157 \$	440 228 \$	445 787 \$
	2 770 340 \$	237 915 \$	307 459 \$	3 315 714 \$	3 278 108 \$

Annexe 9 – Prévisions budgétaires pour 2026/2027/2028

Chiffres - (en milliers)	2026 Budget	2027 Prévision	2028 Prévision
Revenus	\$ 1,864	\$ 1,806	\$ 1,455
Dépenses du programme			
Coûts de collecte	433	402	372
Coûts de transport	808	749	694
Coûts de traitement	2,332	2,162	2,004
Communication	107	110	113
Administration	838	863	889
Pénalités	-	-	-
Recyc-Québec	2	2	2
Total des charges	4,519	4,287	4,074
Surplus/(Déficit) des Opérations	(2,655)	(2,481)	(2,620)
Excédent/(déficit) cumulé	\$1,119	(\$1,362)	(\$3,981)

Annexe 10 – Liste des fournisseurs de services du programme

Types de service	Prestataires de services	
Dépôts/Collectes Directes	Morneau Transport 9601, boul. des Sciences Anjou, (Québec) H1J 0A6	
Municipal	Laurentide Environnement 345, rue Bulstrode, Victoriaville, (Québec) G6T 1P7	CTMA Transport 435, chemin Avila-Arseneau Cap-aux-Meules, (Québec) G4T 1J3

Prestataires de transport pour l'expédition de contenants de collecte

Types de service	Prestataires de services		
Détaillants	Aevitas Inc. 75 Wanless court, Ayr, (Ontario) K6H 7M4		
Dépôts/Collectes Directes	RLF - Recyclage des Lampes Fluorescentes Canada AàZ Inc. 50A, Du Progrès, Côteau-du-Lac, (Québec) J0P 1B0	Aevitas Inc. 725, Ave Meloche, Dorval, (Québec) H9P 2S4 Aevitas Inc. 75 Wanless court, Ayr, (Ontario) K6H 7M4	Guilbault Siège social 8000, rue Armand-Viau, Québec, (Québec) G2C 2E2

Prestataires de tri et de recyclage par réseau de collecte

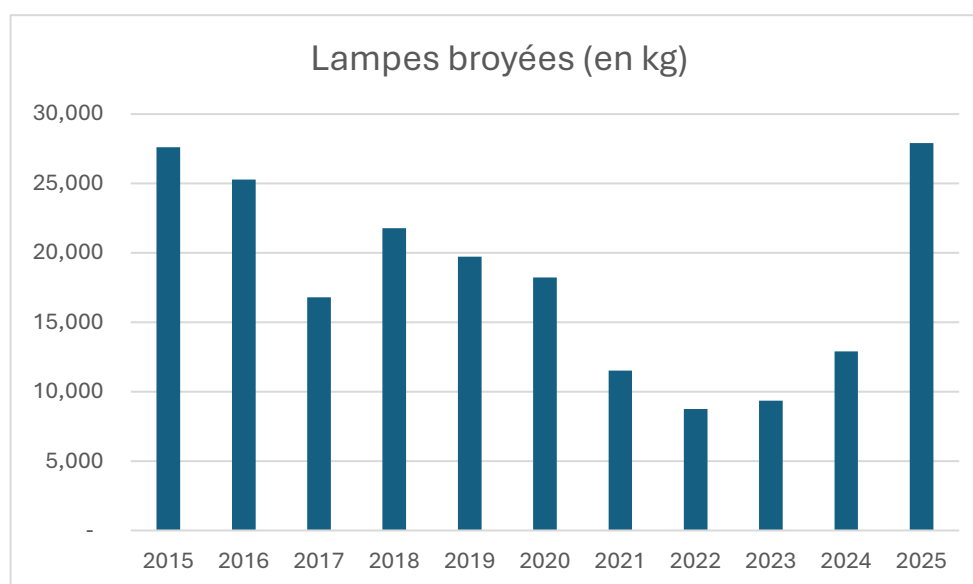
Annexe 11 – Évolution du mercure mis en marché en regard du mercure éliminé, en kg

	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Mercure mis en marché	23,09	29,01	22,08	24,41	27,76	29,39	34,6	39,33	47,13	53,1	57,3	62,9	63,5
Mercure récupéré	26,10	28,02	30,30	31,54	32,24	30,64	37,89	31,57	30,62	30,87	27,23	27,7	30,5

Annexe 12 – Variations des quantités de lampes broyées reçues

À partir du Règlement modifié en 2022, toute quantité de produits visés doit être calculée en kilogrammes. Par conséquent, pour le rapport annuel 2023 et les rapports suivants, les quantités de lampes broyées ne seront plus converties. Elles demeurent toutefois cumulées avec la catégorie des tubes fluorescents.

Les quantités broyées collectées peuvent provenir à la fois de broyage de lampes comme de lampes cassées accidentellement.



Annexe 13 – Variations des quantités de lampes dites hors programmes (en unités)

2025	2024	2023	2022	2021	2020
116 245	132 494	123 131	137 188	118 736	107 842

2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
122 343	123 398	112 352	120 732	61 89	48 469	27 094

Annexe 14 – Démarche de développement durable

Le principal objectif du programme consiste à mettre en place un système de récupération et de valorisation des lampes au mercure afin de contribuer à réduire les quantités de mercure dans l'environnement, telle est la mission principale du programme. À cet effet, le programme cherche à diminuer l'empreinte écologique de ses activités afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins essentiels et poursuit les engagements suivants :

1. Réduire les risques liés au mercure

Parce que des précautions particulières s'imposent lors de la manipulation des lampes au mercure, il est de l'obligation du programme d'informer ses partenaires et ses parties prenantes des risques connexes et des précautions à prendre pour assurer la gestion sécuritaire des lampes en fin de vie.

2. Encourager la recherche et le développement

Puisqu'il est impossible de réutiliser des lampes, il est nécessaire pour le programme de favoriser les meilleures filières/techniques de recyclage pour maximiser la valorisation des sous-produits que sont le métal, le verre, le mercure et la poudre de phosphore.

3. Sensibiliser le grand public et les parties prenantes

Reconnaissant les risques environnementaux et sanitaires associés à une élimination inadéquate, le programme mène des activités continues de sensibilisation afin d'informer à la fois le grand public et les secteurs professionnels de l'importance du recyclage responsable et des choix de collecte offerts. Pour appuyer cet objectif, le programme continue d'effectuer ce qui suit :

- accroître la sensibilisation à l'égard des produits d'éclairage contenant du mercure ;
- promouvoir la participation aux programmes de recyclage ;
- augmenter l'accessibilité des points de dépôt ;
- renforcer la visibilité du programme auprès des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), qui représentent les plus importants générateurs de ces produits.

4. Approvisionnement responsable

Les contenants fournis par le programme pour la collecte des produits sont choisis en fonction de leur valeur environnementale et sociale, optant pour une utilisation plus judicieuse et durable de l'énergie et des ressources.

5. Optimisation des transports

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, le programme a conclu des partenariats avec des transporteurs routiers pour consolider l'expédition des lampes et les acheminer vers les centres de recyclage uniquement lorsque la capacité est optimisée.

6. Éthique et transparence

Le programme maintient un solide engagement envers la reddition de comptes grâce à des audits réguliers de ses membres, de ses fournisseurs de services et du rendement du programme, y compris les rapports financiers et les indicateurs de récupération des matières. Les résultats annuels sont rendus publics et les priorités stratégiques sont communiquées aux autorités gouvernementales dans le cadre de rapports officiels.

Annexe 15 – Sensibilisation et éducation

Site Web

Renseignements sur le programme

10 ans
RecycFluo

A proposAmpoules acceptéesGrand volumeDemande de collecteRessourcesFAQContactez NousPoints de dépôt

Assistance aux membresFRDN

Protégez l'environnement, Recyclez vos **lampes** !

Que vous soyez un particulier ou une entreprise, contribuez au recyclage des ampoules et lampes contenant du mercure. Différentes options de recyclage sont offertes gratuitement !



Trouvez un point de dépôt

Lampes acceptées

Sélectionnez votre type de lampe pour en savoir plus.

 Astuce : Pour identifier si votre ampoule contient du mercure, recherchez le symbole Hg (le symbole élémentaire du mercure) sur l'ampoule. Certaines ampoules peuvent également avoir la mention « contient du mercure ». Téléchargez notre guide d'identification des lampes pour plus de conseils.

Tubes fluorescents

Lampes fluo-compactes (LFC)

Lampes UV et germicides

Lampes à décharge à haute intensité (DHI)

Lampes Ultra Haute Performance (UHP) à arc mercure

CARACTÉRISTIQUES

De toute longueur, diamètre et puissance lumineuse, de configuration droite, linéaire, courbée ou circulaire (courbé, carré, en U, etc.). Les tubes de lits de bronzage appartiennent à cette catégorie.



Trouvez un point de dépôt

Grand volume ?

RecycFluo soutient les entreprises dans leur démarche de recyclage. Un service de collecte directe est offert gratuitement aux entreprises détentrices de grandes quantités de lampes contenant du mercure.

En savoir plus



Outil de localisation de points de dépôt

L'AGRÉ Association québécoise de gestion responsable des produits

Produits Province Gros volumes A propos Membres Partenaires de service Ressources Nous Joindre Large Quantities [Trouver un point de dépôt](#)

Trouver un site de recyclage

Localisation: Québec, QC, Canada

Que cherchez-vous à recycler: Ampoules et tubes (moins de 1)

[Recherche](#)

Détailant

CANAC 3.14km
49 rue Marie-de-l'Incarnation, Québec, QC, G1N 3E5

Les produits acceptés
Cliquez sur les icônes pour en savoir plus

[Pour obtenir l'itinéraire](#)

[Plus de détails](#)

Détailant

RONA 4.24km
785 Avenue Marguerite Bourgeoys, Québec, QC, G1S 3W2

Les produits acceptés
Cliquez sur les icônes pour en savoir plus

[Pour obtenir l'itinéraire](#)

[Plus de détails](#)

Outil de localisation [Dépôt](#) [Détailant](#) [Événements](#)

Map data ©2023 Google [Terms](#) [Report a map error](#)

Documents imprimés

Affiche de recyclage

Programme de recyclage des lampes du Québec

Produits acceptés	✓ Tubes fluorescents (droits, en U, en O, carrés, etc.) 	
	✓ Lampes fluocompates (LFC) 	
	✓ Lampes à décharges à haute intensité (DHI, métal-arc, métal halide, sodium haute pression) 	
	✓ Lampes UV et germicides 	
	✓ Lampes Ultra Haute Performance (UHP) (lampe de remplacement pour projecteur) 	
Produits non acceptés	✗ Incandescentes	
	✗ Halogènes	✗ Luminaires
	✗ Ampoules et tubes DEL	✗ Guirlande de lumières
	✗ Sodium basse pression	✗ Ballasts
		✗ Mercure liquide



Pour plus d'informations, visitez recycfluo.ca ou scannez le code QR



RecycFluo

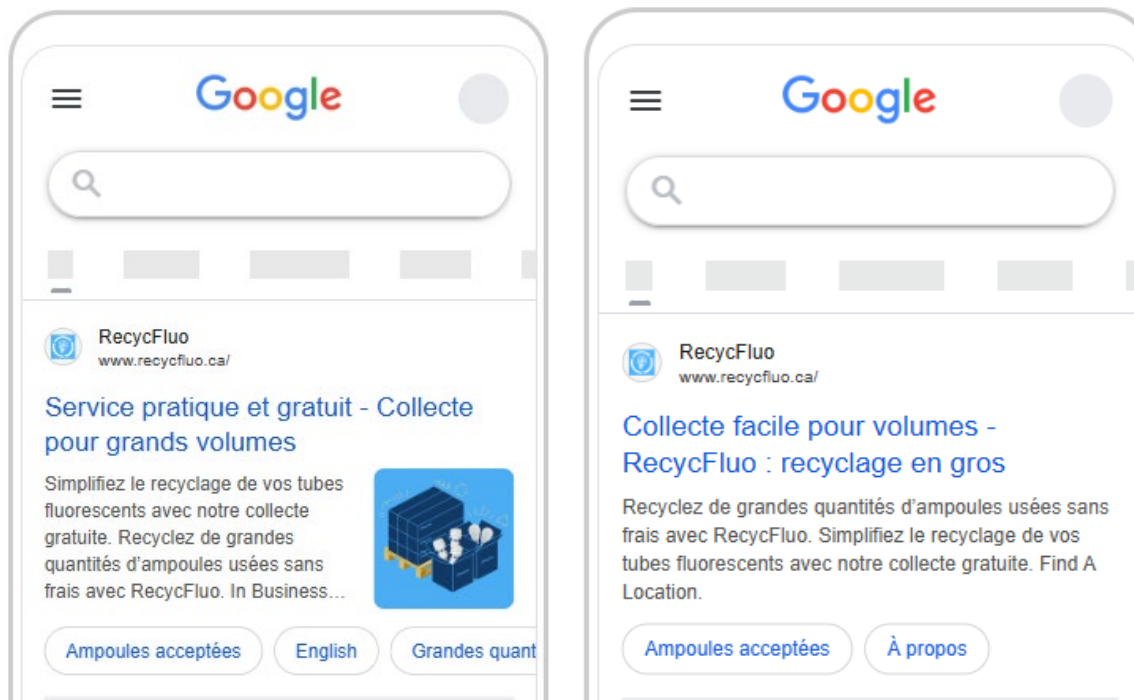
Publicité

Annonces textuelles – utilisées pour la recherche Google

Résidentiel :



ICI :



Bannières publicitaires – Utilisées pour Display

Résidentiel :



**Ampoules
usagées?
Recycle-les**

[En savoir plus](#)



**Ampoules
usagées?
Recycle-les**

[En savoir plus](#)



**Ampoules
usagées?
Recycle-les**

[En savoir plus](#)



**Ampoules usagées?
Recycle-les**

[En savoir plus](#)



**Ampoules usagées?
Recycle-les**

[En savoir plus](#)



ICI :



Recyclez
grandes
quantités de
lampes
gratuitement



En savoir plus





Recyclez grandes
quantités de **lampes**
gratuitement

En savoir plus





Recyclez
grandes
quantités de
lampes
gratuitement



En savoir plus

Recyclez grandes quantités de
lampes gratuitement



En savoir plus

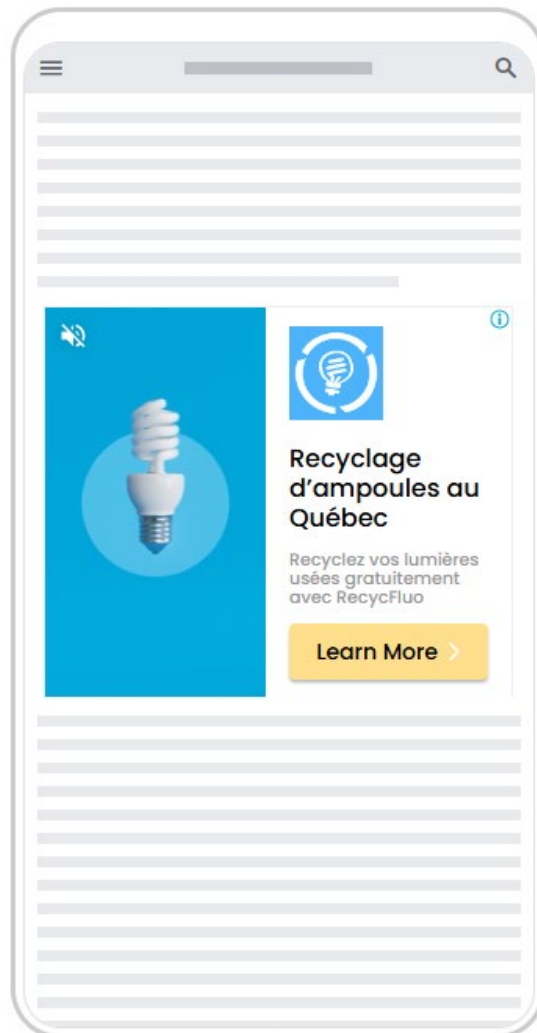
Recyclez grandes quantités de
lampes gratuitement



En savoir plus

Annonces réactives – utilisées pour Google Display

Résidentiel :



ICI :

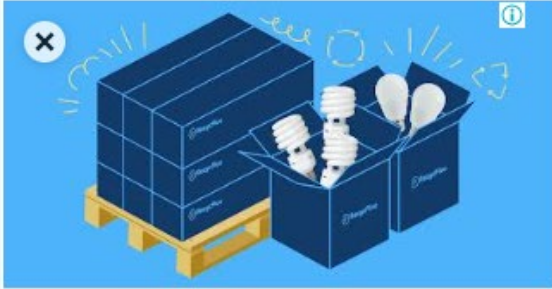




Simplifiez votre recyclage

RecycFluo collecte vos volumes d'ampoules Vérifiez si vous êtes admissible

[Fermer](#) [Apply now](#)





RecycFluo : recyclage en gros

Simplifiez le recyclage de vos tubes fluorescents avec notre collecte gratuite

RecycFluo

[Apply now >](#)

Vidéos (résidentiel) – Utilisées pour Display, les médias sociaux, Spotify et la télévision connectée

Français :



Lien : <https://youtu.be/pyNzk5Rz3QA>

Anglais :



Lien : https://youtu.be/rKUq2J8JZ_Y

Vidéos (ICI) – Utilisées pour LinkedIn et YouTube



Lien : <https://youtu.be/2suoQTj9CBI>

